



Assemblée générale

UN SECRETARY

SEP 21 1981

UN/SECRETARY

Distr.
GENERALE

A/C.5/36/4
14 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Classement des emplois et organisation des carrières du personnel des
services linguistiques

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trenté-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé 1/ un plan de classement des emplois et d'organisation des carrières du personnel des services linguistiques à l'ONU. Ce faisant, elle a reconnu que "la carrière des fonctionnaires de tous les groupes professionnels linguistiques à l'Organisation des Nations Unies est un processus fonctionnel continu dans le cadre duquel la progression de classe en classe devrait rendre compte du caractère de plus en plus complexe et spécialisé des tâches confiées aux groupes linguistiques".

2. Le plan susmentionné prévoyait un ajustement progressif des tableaux d'effectifs concernant les traducteurs, les interprètes, les sténographes-rédacteurs de séance, les éditeurs, les préparateurs de copie et les correcteurs d'épreuves, avec des reclassements de poste dans ces différentes catégories professionnelles. L'ajustement, y compris des suppressions de postes dans les services de traduction, devait s'échelonner sur trois ans - 1981, 1982 et 1983. Il a été tenu compte de la décision de l'Assemblée générale dans les tableaux d'effectifs de 1981, qui correspondaient aux chiffres approuvés, et tous les autres changements à apporter aux tableaux d'effectifs du Siège et de l'Office de Genève ont été pris en considération dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

* A/36/150.

1/ Résolution 35/225. Les documents de référence sont les suivants :
A/35/294 - Rapport du Corps commun d'inspection; A/35/294/Add.1 - Observations du Comité administratif de coordination; A/C.5/35/75 - Rapport du Secrétaire général; A/35/7/Add.27 - Rapport du Comité consultatif.

3. Dans sa résolution 35/225, l'Assemblée générale a également décidé que, dans la limite des totaux approuvés, les reclassements seraient répartis entre les six groupes linguistiques proportionnellement au nombre de postes établi pour chaque pays. C'est ce qui a été fait.

4. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté que les normes proposées par le Secrétaire général pour le classement des postes de traducteur semblaient différer des normes de classement des emplois que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) était en train d'élaborer pour ce même groupe professionnel, et il a suggéré d'aplanir ces divergences grâce à des consultations avec la CFPI (A/35/7/Add.27, par. 11). Comme suite à cette suggestion, le Secrétaire général a demandé à la Commission, lors de sa treizième session, de différer l'approbation des normes de classement du deuxième niveau concernant les traducteurs et les réviseurs, de façon à permettre de nouvelles consultations destinées à concilier les points de vue au sujet de ces normes de classement. Le Secrétaire général a également appelé l'attention de la Commission sur la section II de la résolution 35/214 A, dans laquelle l'Assemblée générale avait invité la Commission, le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations appliquant le régime commun à coopérer pleinement à l'application des normes communes de classement des emplois établies par la Commission en faisant en sorte que la situation et les besoins particuliers de chaque organisation soient dûment pris en considération. La Commission a accédé à cette demande et, après de nouvelles consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives, elle a, lors de sa quatorzième session, en juillet 1981, adopté les normes du deuxième niveau applicables aux traducteurs et aux réviseurs. Les délibérations et la décision de la Commission sur la question sont consignées dans le rapport qu'elle présente à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session (A/36/30, par. 184 à 192).

5. Un élément important du plan était l'institutionnalisation plus poussée de la traduction autorévisée dans les services de traduction, comme le Corps commun d'inspection l'avait recommandé pour toutes les organisations du système et comme le Secrétaire général l'avait défini plus précisément dans le cas de l'ONU. L'Assemblée générale avait demandé qu'un rapport lui soit présenté, à sa trente-sixième session, sur l'application de sa résolution, mais il est encore beaucoup trop tôt pour que le Secrétaire général puisse lui soumettre un rapport analytique sur cet aspect de la résolution. Ce qu'on peut dire est que le processus a commencé, que les premiers résultats ont été encourageants et que le Secrétaire général met en oeuvre le plan qu'il avait proposé et que l'Assemblée générale a approuvé. Ce faisant, il partage entièrement les préoccupations exprimées à la Cinquième Commission et pense lui aussi qu'il faut absolument préserver la qualité des travaux de traduction. Il convient donc de noter qu'aux fins du tableau d'effectifs, tous les services de traduction seront traités sur un pied d'égalité, en application de la résolution adoptée par l'Assemblée, mais que dans la pratique le volume des travaux qui pourront être autorévisés au cours des trois premières années du plan, dans une langue quelconque, dépendra nécessairement de la composition effective du personnel dans chaque service de traduction - c'est-à-dire de la proportion de fonctionnaires formés et expérimentés qui, dans chaque service, peuvent traduire en se révisant eux-mêmes.

/...

6. Comme on l'a indiqué plus haut, les propositions budgétaires résultant de l'application du plan d'organisation des carrières du personnel des services linguistiques que l'Assemblée générale a approuvé l'année dernière concernaient New York et Genève. Les principes de base toutefois, ainsi que la notion de traduction autorévisée, valent également pour le personnel et les travaux linguistiques dans les autres lieux d'affectation. Dans la plupart des cas, le personnel linguistique travaillant dans ces lieux d'affectation - dans n'importe quelle langue - est trop peu nombreux pour que l'on puisse adopter à cet égard une optique globale, et le Secrétaire général propose donc d'examiner la situation cas par cas, de façon que les fonctionnaires intéressés soient traités de manière équitable vis-à-vis de leurs collègues, dans les différents groupes professionnels linguistiques. Il se peut que la situation à Vienne, où le personnel est plus nombreux, nécessite une approche plus générale, notamment la réalisation d'une étude analogue à celle qui a été entreprise à New York et à Genève, mais il faudrait d'abord comparer la situation avec celle de ces deux villes. Le Secrétaire général suggère que, si l'examen de la situation dans ces autres bureaux révèle la nécessité d'opérer certains reclassements, pour assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires, il soit autorisé à y procéder en 1982 et en 1983, dans la mesure où les tableaux d'effectifs approuvés le permettront ou, si besoin est, en demandant à cette fin l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

7. Il ne fait pas de doute que la décision prise par l'Assemblée générale d'améliorer les perspectives de carrière des fonctionnaires des services linguistiques, en les rendant plus conformes à celles de leurs collègues d'autres groupes professionnels du Secrétariat, a eu un effet positif sur le moral du personnel. Dans l'ensemble, le Secrétaire général est d'avis que l'expérience à ce jour indique que le plan présenté et approuvé l'an dernier devrait améliorer notablement la situation dans tous les services linguistiques.
